

La lettre agricole

Reliquats d'azote après maïs : retour sur la campagne 2019

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, les services de l'Etat ont fait prélever et analyser des reliquats d'azote après maïs, appelés reliquats post-absorption (RPA). Ceux-ci sont prélevés fin août – début septembre, dès la fin de l'absorption d'azote par la culture, et avant la reprise de minéralisation par le sol.

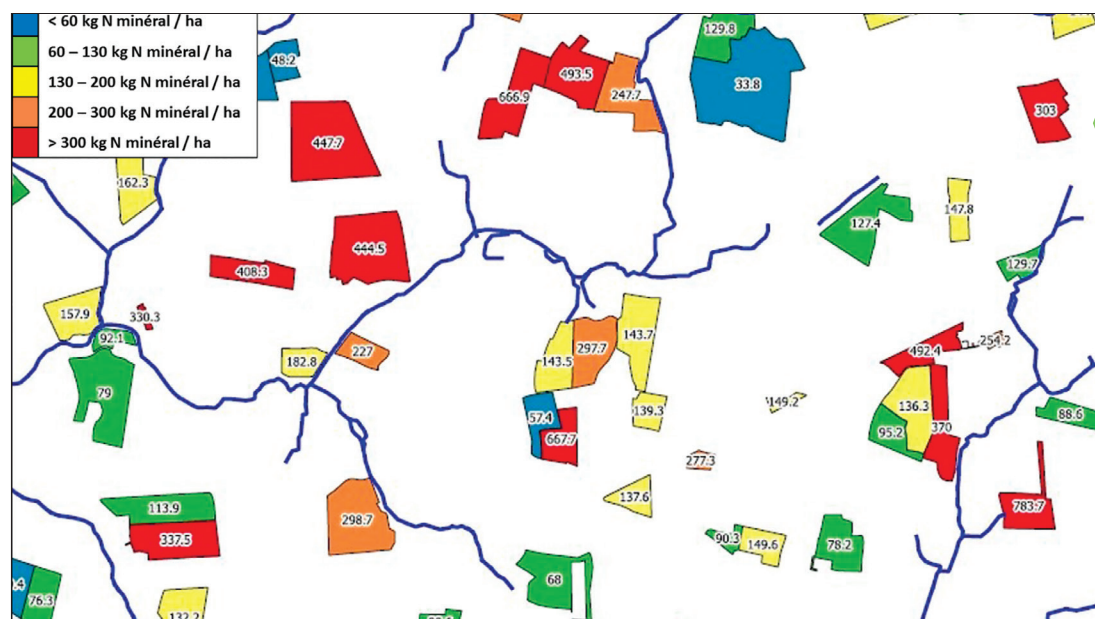
526 parcelles ont été analysées, sur 288 exploitations agricoles ayant au moins 3 ha de SAU dans les sous-bassins du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles. Voici un résumé de l'analyse des résultats.

L'analyse ne s'appuie pas sur la moyenne, qui peut ne pas être représentative de la majorité des valeurs si elle cache des valeurs anormales. La DDTM utilise la médiane, c'est-à-dire la valeur par

rapport à laquelle la moitié des points se situe en-dessous, et l'autre moitié des points se situant au-dessus, quelles que soient les valeurs des points.

La médiane des RPA est cette année de 127 kg N minéral / ha. La valeur seuil retenue par la DDTM est, ici comme habituellement, de 1,5 fois la médiane (190 kg N minéral / ha), arrondi à 200 kg N minéral / ha.

Si les valeurs de RPA dans les sols sont plus élevées cette année que les années normales en raison des faibles rendements, la répartition des valeurs est la même qu'habituellement : les trois quarts des valeurs sont situés en dessous du seuil de 200 kg/ha, et un quart des valeurs est situé au-dessus.



Comme en atteste la géolocalisation des RPA, les conditions pédoclimatiques locales ne peuvent pas expliquer les valeurs élevées sur certaines parcelles, puisque la répartition des valeurs est hétérogène sur tout le territoire analysé.

On observe des différences notables de médiane par sous-bassin :

Planche aux Merles	105 kg N minéral / ha
Quincampoix	125 kg N minéral / ha
Prunelay	177 kg N minéral / ha

Ainsi que des différences notables de dispersion des valeurs (écart-type) par sous-bassin :

Planche aux Merles	66 kg N minéral / ha
Quincampoix	122 kg N minéral / ha
Prunelay	106 kg N minéral / ha

Il faut donc rappeler qu'en 2017 et 2018 les exploitations agricoles du secteur de la Planche aux Merles avaient déjà fait l'objet d'analyses de reliquats d'azote après maïs, dans un objectif de ciblage des contrôles, ce qui n'est pas le cas durant les 3 années (2019 à 2021) que durera

l'arrêté préfectoral à l'origine des analyses en 2019.

En conclusion, cette année ce sont 95 exploitations agricoles (sur 288 analyses) qui ont un RPA > 200 kg N minéral / ha. Les 30 exploitations agricoles (sur 288 analysées) ayant les RPA les plus élevés se verront proposer une réunion technique collective ainsi qu'un diagnostic individuel sur la gestion de l'azote avec au choix la Chambre d'Agriculture, la FD CETA (pour les réunions techniques uniquement), Ter Qualitech (pour les diagnostics individuels uniquement), et Yves HARDY.

L'engagement des agriculteurs dans le programme d'actions volontaires 2019-2020 est formalisé par la signature de la charte individuelle annexée à l'arrêté du 15 juillet 2019.

Renseignements : agricole.bvseiche@orange.fr – Tél. 07 87 85 90 18

Valorisez votre bois de bocage



Le Collectif Bois Bocage 35 (CBB35), association composée d'agriculteurs, d'usagers (collectivités) et prestataires, achète du bois décheté issu de la gestion durable du bocage, le transforme et le commercialise.

Qu'avez-vous à faire ?

- ▶ Coupez le bois puis rangez-le en andain de 2 à 3 mètres de hauteur, tout en disposant toutes les coupes dans le même sens ;
- ▶ Décheté-le : prestataire à définir avec le CBB35 ;
- ▶ C'est le CBB35 qui détermine la granulométrie de broyage ;
- ▶ Livrez-le sur une des plateformes de CBB35 (ou directement chez le bénéficiaire Breizh Bocage).

Quel type de bois ?

Tous les bois de bocage (chêne, châtaignier, frêne...) après la chute des feuilles. Le peuplier doit être broyé à part. Les résineux (thuyas, sapins, cyprès...) sont acceptés sans aiguilles (risque de compostage) et pour le bois énergie seulement. Les rémanents issus du lamier ne sont pas acceptés.

Les bois doivent être exempts de corps étrangers : terre, pierre, plastique, métal.

Quelle rémunération ?

CBB35 achète le bois de bocage 43 € la tonne (32 €/t pour le peuplier) rendus en plate-forme ou chez le bénéficiaire Breizh Bocage dans un rayon de 20 km maximum. La rentabilité du chantier se fait sur sa préparation qui doit faciliter le travail de la décheteteuse et le diamètre des branches : plus il sera gros, plus le rendement de la décheteteuse sera important.

Avant abattage, contactez CBB35 pour une visite préalable obligatoire

Collectif Bois Bocage 35 – Rue Maurice Le Lannou – CS 14226 – 35042 Rennes cedex – Tél : 06 80 08 93 12 – Mail : cbb35@orange.fr



Diagnostics individuels d'exploitation agricole

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant 2019-2024, vous avez toujours la possibilité de demander à bénéficier d'un diagnostic individuel d'exploitation agricole avec au choix : Adage, Agrobio, Ceta, la Chambre d'Agriculture, Cohérence, Eilyps, Ter Qualitechs, Yves Hardy. Les visites d'information avec Segrafo sont possibles hors cadre de ce programme d'actions.

Ils/elles vous accompagneront dans la mise en œuvre d'actions permettant de progresser sereinement sur les points que vous aurez identifiés, en restant compatibles avec la nécessaire poursuite de la reconquête de la qualité des eaux du bassin versant de la Seiche.

Contactez-les directement en précisant votre bassin versant (Seiche) ou contactez-nous pour plus de renseignements : 07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

Nouvelle action 2020 : accompagnement à l'implantation et au désherbage de la luzerne

Le SMBV Seiche et Déshyouest lancent le recrutement de la première « promo » d'agriculteurs souhaitant être accompagnés dans l'implantation et le suivi de luzernières.

L'implantation aura lieu au printemps-été 2020, en luzerne associé au trèfle utilisé comme couvre sol préservant la pureté de la luzerne. Cette technique est depuis 6 ans maîtrisée et répandue au sein des adhérents de Deshyouest, bien que la succession de 2 années de sécheresse aient compliqué les choses. L'objectif étant de rester économiquement cohérent, un décrochage en chimique pourra éventuellement être conseillé dans le seul but de ne pas impacter l'objectif de rendement.

La prise en charge est de 5 ha maximum par exploitation agricole, le surplus, possible, étant facturé à l'agriculteur.

La prestation technique est complète : analyse de sol, préparation de sol (labour, herse), implantation (semis en combiné), suivi de la culture. Ceci permettra de s'affranchir de nombreuses variables qui pourraient venir parasiter l'analyse des résultats.

Les participants recevront une facture détaillée mettant en évidence les financements de l'action (Agence de l'Eau 50 %, Conseil Régional 20 %, Déshyouest 20 %, SMBV Seiche 10 %).

En contrepartie, les inscrits s'engagent à :

- réaliser au préalable une analyse de sol dont la réalisation technique sera prise en charge par Déshyouest mais dont le coût sera facturé à l'agriculteur ;
- recevoir du SMBV Seiche une information concernant le classement de leur parcelle selon la grille DPR2 (diagnostic parcelle à risque de transfert multipolluants) ;
- recevoir du SMBV Seiche une information sur les autres actions de reconquête de la qualité de l'eau susceptibles de les intéresser.

La mesure d'indicateurs permettra d'évaluer l'impact sur la reconquête de la qualité de l'eau (ex. taux de couverture de sol).



Désherbage mécanique du maïs

En 2019, 13 agriculteurs ont pu découvrir, ou redécouvrir pour la seconde année, la pratique du désherbage mécanique du maïs avec un technicien cultures d'Agrobio 35.

La houe rotative est passée en prestation (CUMA ou ETA locales), en plein, quelques jours après le semis pour le premier passage, puis un second passage est effectué selon un intervalle de temps défini entre conditions climatiques et pression des adventices. Un éventuel binage aura lieu selon l'enherbement de la parcelle et notamment du rang, en fonction des seuils de nuisibilité des adventices levées.

A l'échelle départementale, cette année c'est en moyenne jusqu'à 62 % d'herbicide en moins avec le désherbage mécanique, sans préjudice sur les rendements en comparaison avec les autres parcelles.

Pour l'an prochain, vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire auprès du SMBV Seiche. Les conditions sont les suivantes :

- Inscription obligatoire - Limité à 20 places
- Prise en charge financière limitée à 5 ha par agriculteur (mais possibilité d'engager plus de surface)
- Participation financière de l'agriculteur à hauteur de 25 € TTC/ha engagé (maximum 125 € TTC pour 5 ha).



Binage avec disques butteurs : rang et inter-rang propres, feuilles déroulées.

Pas de binage : explosion de chénopodes, maïs flétri.

Pour recevoir les mails d'information (plus fréquents que le bulletin papier), inscrivez-vous par e-mail.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

L'Orangerie – 35410 Châteaugiron - 02 99 00 76 41

Animation agricole : 07 87 85 90 18 – agricole.bvseiche@orange.fr

